

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2017

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du Code Municipal de cette province et à ses amendements, **mercredi le 20 décembre 2017 à 18 h 30.**

Monsieur le maire Robert Julien préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien Siège n° 4 : M. Claude Lapolice
Siège n° 2 : M. Christian Lemay Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland
Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Est également présente :
Mme Véronique Trudel, Directrice générale / Secrétaire-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire Robert Julien constate le quorum à 18 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel qu'il est requis par le *Code Municipal du Québec*, à tous les membres du conseil.

407-12-2017

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et rédigé.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Signification de l'avis de convocation
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Étude et adoption du budget 2018
- 5- Étude et adoption du programme triennal d'immobilisation
- 6- Adoption – Règlement 229-2018 – Taxation 2018
- 7- Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 8- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

408-12-2017

4. ÉTUDE ET ADOPTION DU BUDGET 2018

Le maire M. Robert Julien fait lecture du résumé des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018.

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2018, telles que présentées.

Il est aussi résolu que la publication de ce document se fasse dans le journal municipal, Info Saint-Guillaume, édition février 2018.

MUNICIPALITÉ de SAINT-GUILLAUME	
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
Exercice financier se terminant au 31 décembre 2018	
RECETTES	
Taxes sur valeur foncière	1 207 543 \$
Taxes pour services municipaux	466 687 \$
Paielements tenant lieux de taxes	5 400 \$
Transferts	387 982 \$
Services rendus aux organismes municipaux	33 300 \$
Revenus de sources locales	50 000 \$
TOTAL	2 150 912 \$
DÉPENSES	
Administration générale	302 916 \$
Sécurité publique	293 501 \$
Transport	352 434 \$
Hygiène du milieu	408 519 \$
Santé et bien-être	7 968 \$
Aménagement, urbanisme et développement	69 351 \$
Loisirs et culture	192 638 \$
Frais de financement	43 784 \$
Sous-total	1 671 111 \$
CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Amortissement immobilisation - Dette - Investissement - Réserves - Surplus	479 801 \$
TOTAL	2 150 912 \$

ADOPTÉE

409-12-2017

5. ÉTUDE ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Le maire M. Robert Julien fait lecture du programme triennal d'immobilisation pour les années 2018 – 2019 – 2020.

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisation 2018 – 2019 – 2020, tel que présenté.

Il est aussi résolu que la publication de ce document se fasse dans le journal l'Info Saint-Guillaume, édition de février 2018.

MUNICIPALITÉ de SAINT-GUILLAUME		
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION		
2018 - 2019 - 2020		
ANNÉE 2018		<i>(C.M. Art. 953.1)</i>
<u>Voirie</u>		302 150 \$
Outils et équipements <i>(Financer par excédent d'exercice)</i>	2 760,00 \$	
Élargissement rue des Sorel <i>(Financer par la TECQ et règlement d'emprunt)</i>	299 390,00 \$	
<u>Hygiène du milieu</u>		518 680 \$
Usine de traitement des eaux usées <i>(Financer par règlement d'emprunt)</i>	500 000,00 \$	
Traitement des eaux usées <i>(Financer par excédent d'exercice du secteur)</i>	15 730,00 \$	
Filtration eau potable <i>(Financer par excédent d'exercice du secteur)</i>	2 950,00 \$	
Sous-total		820 830 \$
ANNÉE 2019		
<u>Voirie</u>		825 000 \$
Rue Ste-Rose-de-Lima <i>(financement par TECQ 2019 et règlement d'emprunt)</i>	400 000,00 \$	
Rue St-Joseph et du Collège <i>(financement par TECQ 2019 et règlement d'emprunt)</i>	300 000,00 \$	
Puits <i>(financement par TECQ 2019 et règlement d'emprunt)</i>	125 000,00 \$	
Sous-total		825 000 \$
ANNÉE 2020		
<u>sécurité incendie</u>		1 251 576 \$
Construction caserne incendie <i>(financement par TECQ 2019 et règlement d'emprunt)</i>	1 251 576,00 \$	

ADOPTÉE

6. ADOPTION – REGLEMENT 229-2018 – TAXATION 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'adopter le Règlement numéro 229-2018 tel que présenté et rédigé.

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NO 229-2018

**RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2018 – RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES ET DE
COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET LEUR CONDITION DE PERCEPTION**

CONSIDERANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Guillaume désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDERANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2017 par Mme Francine Julien;

CONSIDERANT QUE le projet de règlement a été présenté le 4 décembre 2017;

SUR PROPOSITION de [REDACTÉ], appuyée par [REDACTÉ], il est unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 229-2018 soit adopté et qu'il y soit statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – TARIFICATION – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE
--

Une taxe foncière générale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **184 962 700 \$** à raison de **0.65 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer toutes les dépenses non visées par les articles subséquents dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

(Code 201-211-221-231-241)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2018, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

- Un logement résidence permanente1 unité.....**133.75 \$**
- Un logement résidence saisonnière½ unité.....**69.80 \$**
- Un commerce représentant2 unités **244.00 \$**
- Une industrie représentant3 unités**366.00 \$**

Pour les résidences, le tarif de base unitaire comprend les frais de collecte, de transport et de disposition d'un bac noir, d'un ou deux bacs verts et d'un bac brun.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir, le premier bac excédentaire sera facturé au tarif de **61.00 \$** et les suivants au tarif de **122.00 \$**.

Pour les commerces et industries qui possèdent plus d'un bac noir, chaque bac excédentaire sera facturé au tarif de **122.00 \$**.

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de **122.00 \$**, est répartie comme suit :

- 2 verges (Déchets)	4 unités	488.00 \$
- 4 verges (Déchets)	6 unités	732.00 \$
- 6 verges (Déchets)	7 unités	854.00 \$
- 8 verges (Déchets)	8 unités	976.00 \$
- 2 verges (Récupération)	2 unités	244.00 \$
- 4 verges (Récupération)	3 unités	366.00 \$
- 6 verges (Récupération)	3.5 unités	427.00 \$
- 8 verges (Récupération)	4 unités	488.00 \$

ARTICLE 3 – TARIFICATION SPÉCIALE – AQUEDUC MUNICIPAL ST-GUILLAUME (130-2008)

TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 130-2008

(code 131)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2018, à l'ensemble des immeubles imposables munis d'un compteur d'eau, situés à l'intérieur du secteur concerné, pour le remboursement de la dette du **règlement d'emprunt numéro 130-2008** à raison de **37.17 \$** par unité.

TARIFICATION – SERVICE D'EAU POTABLE – AQUEDUC MUNICIPAL ST-GUILLAUME

(code 99)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2018, à toutes les propriétés du secteur concernées par le traitement et la distribution de l'eau potable de l'aqueduc municipal à raison de **125.00 \$** par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservie. Pour toute consommation supplémentaire de l'année précédente, un montant de **0.48 \$** du mètre cube d'eau supplémentaire sera exigé.

ARTICLE 4 – TAXES SPÉCIALES – AQUEDUC RÉGIE AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – R.A.R.C.

TARIFICATION – SERVICE D'EAU POTABLE – AQUEDUC R.A.R.C.

(code 98)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2018, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l'eau potable de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, à raison de **135.00 \$** par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservie. Pour toute consommation supplémentaire de l'année précédente, un montant de **0.97 \$** du mètre cube d'eau supplémentaire sera exigé.

ARTICLE 5 – USINE D'EPURATION

TARIFICATION – SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

AGRILAIT *(code 310)*

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2018, à la Société Coopérative Agrilait, pour un montant de **112 025.51 \$**.

TARIFICATION – SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – UNITÉ DESSERVIE

(Code 301-311)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2018, par unité desservie par le réseau de traitement des eaux usées. Un logement, un commerce et une industrie représentant une (1) unité, à raison de **163.42 \$** par unité desservie.

À l'exception de l'article 2 du règlement 251-91 :

- Pour une maison d'éducation, établissement scolaire, école, couvent, collège, orphelinat ou tout autre établissement du même genre, 4 unités seront imposées;
- Pour la Fabrique et tout autre établissement lui appartenant, 3 unités seront imposées;
- Pour un hôtel, motel, auberge ou maison de chambres, 3 unités seront imposées;
- Pour un restaurant, une cantine et tout autre établissement de ce genre, 2 unités seront imposées.

ARTICLE 6 – TARIFICATION – ÉGOUTS 2008 – FRONTAGE

TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE – REGLEMENT D'EMPRUNT NUMERO 128-1-2008

(code : 111)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2018, à tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout du secteur concerné par le remboursement de la dette du **règlement d'emprunt numéro 128-1-2008** à raison de **11.35 \$** par mètre de l'étendue en front de ces immeubles.

ARTICLE 7 – TARIFICATION – INSTALLATIONS SEPTIQUES

TARIFICATION – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

(code : 700)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2018, à tous les propriétaires d'une résidence isolée, pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, au montant **82.82 \$**. Le tout en conformité avec le règlement numéro 134-2008.

TARIFICATION – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (UV)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2018, à tous les propriétaires qui bénéficieront du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « Traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », selon les tarifs suivants :

- A) Système Bionest, modèles SA-3 à SA-6 **111.10 \$**
- B) Système Bionest, modèles SA-6C27 et SA-6C32 **227.82 \$**
- C) Système Bionest, modèles SA-3D à SA-6D **253.83 \$**
- D) Système Bionest, modèles SA-6C27D et SA-6C32D **328.98 \$**

Le tout en conformité avec le règlement numéro 184-2014.

ARTICLE 8 – TAUX D'INTERET

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 12 % par an à compter de l'expiration du délai auquel ils doivent être payés.

ARTICLE 9 – MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévus au présent règlement sont les suivantes :

- 1- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est inférieur à 300.00 \$ est exigible en un (1) seul versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement.
- 2- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est égal ou supérieur à 300.00 \$ pourra être payé en trois versements égaux soit le 6 mars 2018, le 6 juin 2018 ainsi que le 6 septembre 2018.

Les textes du budget et du règlement de taxation seront publiés dans l'Info Saint-Guillaume du mois de février 2018.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la municipalité en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

7. PERIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

411-12-2017

8. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien de lever la séance à 18 heures 47 minutes.

Robert Julien
Maire

Véronique Trudel
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 15 janvier 2018.

